

DECISION N° 2023-51

Marché 2020-38 lot 02
Restauration des intérieurs et aménagement du
centre d'interprétation de l'architecture et du
patrimoine de la Casa Xanxo, relance des lots 1, 2,
4, 5, 10, 13 et 18
Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

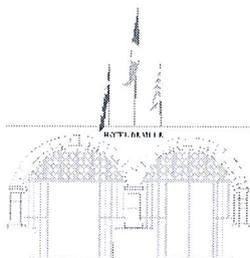
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision en date du 05 mars 2020 et au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché 2020-38 concernant la **Restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo, relance des lots 1, 2, 4, 5, 10, 13 et 18**, lot 02 Charpente, Couverture, a été conclu avec la Société **SELE**, 65 Rue Octave, Camplan 30000 Nîmes, pour un montant de 86 019,53 € HT.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que suite à la découverte de vestiges archéologiques au RDC lors de l'excavation de la fosse ascenseur, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le SRA (Service Régional de l'Archéologie) ont demandé le décalage de la gaine d'ascenseur dans le but de préserver ces vestiges.

Considérant que ce décalage impacte l'arrivée de la gaine en toiture induisant des travaux complémentaires sur la couverture.



Considérant qu'après un bilan demandé à l'entreprise SELE, il apparaît dans ce bilan des prestations en plus et moins-value.

Considérant que les prestations en plus-value sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une couverture secondaire à tasseaux, en cuivre derrière le volume de la cage d'ascenseur en terrasse R+2 pour gestion des eaux pluviales suite au constat des pentes de terrasse vis-à-vis de la gaine d'ascenseur décalée.

- Mise en œuvre d'ossature bois pour support plafond plâtre dans Hall 2 suite à la demande de la DRAC (cf. arrêté DAT).

Considérant que les prestations en moins-value sont les suivantes :

- Réduction du nombre de châssis de toit,
- Mètres des dispositions de gestion des EP et d'étanchéité suite à la mise en œuvre de la surélévation.

Considérant que le cout des travaux complémentaires déduit des moins-values s'élève à 4 297.94 € HT, soit une plus-value de 5 %, portant le montant du marché à 90 317.47 € HT après cet acte modificatif n°1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

| Marché initial du marché | Acte modificatif n°1 | Marché après l'acte modificatif n°1 | % Augmentation |
|---------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------|
| 86 019.53 € | 4 297.94 € | 90 317.47 € | + 5 % |

Considérant que cet acte modificatif 1 prendra effet à compter de sa notification.

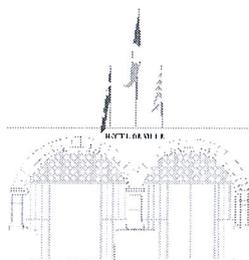
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 02 du marché 2020-38 avec la société **SELE**, 65 Rue Octave, Camplan 30000 Nîmes, d'un montant de 4 297.94€ HT, soit une plus-value de 5% du montant initial, et qui porte le montant total du lot 02 à 90 317.47 € HT après cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 19 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230119-167429-AU-1-1

Accusé reçu le : 19 JAN. 2023

Affiché le : 19 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

